

# Conditions de la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat

Retour sur le stage national FSU des 12-13 novembre 2025

Secteur Services publics, Alternatives et Écologie - [caspub@listes.fsu.fr](mailto:caspub@listes.fsu.fr)



Lors des congrès de Metz (2022) puis de Rennes (2025), la FSU a avancé dans ses mandatements relatifs à l'école privée. Désormais, elle revendique la fin du financement public de l'enseignement privé sous contrat dans la perspective de sa nationalisation (Metz). Elle s'est dotée d'un mandat d'étude concernant les conditions de la mise en œuvre de cette nationalisation, afin d'aboutir à un grand service public laïque unifié (Rennes). Le stage organisé par le secteur fédéral Services publics alternatives et écologie (SPAÉ) qui s'est déroulé les 12 et 13 novembre 2025 a été l'occasion d'alimenter la réflexion et d'ouvrir des pistes pour concrétiser ce mandat d'étude.

Pendant ce stage se tenait le colloque du Comité national d'action laïque (CNAL), lors duquel une enquête sur la perception de l'enseignement privé catholique parmi les parents d'élèves et la population a été rendue publique. Ses résultats sont inattendus : outre que 60 % des sondé·es sont opposé·es à la prière pendant les heures de classe dans les établissements privés confessionnels, l'adhésion au principe de l'existence du dualisme scolaire baisse, de même qu'à celui du financement public de l'école privée. La dimension religieuse apparaît par ailleurs comme très secondaire dans les ressorts du choix du privé par les familles interrogées. La FSU, avec ses syndicats nationaux, dispose donc d'une fenêtre de tir pour mener campagne et porter haut ses revendications dans le débat public.

## 1/ Perspective historique : l'ambition de la FSU pour l'école publique laïque

Nos mandats relatifs à l'enseignement privé, à fortiori notre mandat d'étude, reposent sur notre défense des valeurs et principes de l'école publique laïque. Nous pensons que ce que fait l'école publique laïque est essentiel pour toute la jeunesse. Pour quelles raisons de fond ? Nous nous inscrivons dans les fondements de la

construction progressive de la laïcité de la République et de son école : il ne peut y avoir de République sociale sans République laïque. Si la FSU défend l'école publique, ce n'est pas uniquement par corporatisme, mais par adhésion aux ambitions civiques et sociales de l'école publique, en tant que puissant outil d'émancipation et de lutte contre toutes les assignations et les endoctrinements, pour plus de justice sociale et d'égalité, fondements de nos combats.

Dès son origine, l'école publique laïque, qui a précédé la séparation des Églises et de l'État, avait pour ambition de lutter contre la domination de l'Église catholique, la peur de l'autre, l'hégémonie des dogmes notamment religieux, et d'imposer la liberté de conscience, la raison contre l'ignorance, le savoir contre les croyances. Cette école a donc des fondements idéologiques et historiques qui dépassent de loin une simple séparation structurelle d'avec les Églises. Elle offre à toutes et tous les citoyen·nes la garantie que leur liberté de conscience et celles de leurs enfants seront pleinement respectées. En tant que lieu de construction et de développement du libre arbitre, de l'esprit critique, de l'autonomie de jugement, elle est le complément nécessaire à cette liberté de conscience en tant qu'elle en permet l'exercice concret, pour plus de justice sociale et d'égalité.

Porter ces ambitions laïques nous impose de combattre les atteintes et affaiblissements de cette école. En effet, la République ne réalise pas pleinement ses missions, elle s'est construit des entorses. Il y a, et c'est l'entorse la plus manifeste, le statut local de l'Alsace Moselle, avec un enseignement de religion réservé aux seules religions reconnues, et présenté comme obligatoire (même si les élèves peuvent maintenant – depuis 2001 – demander à en être dispensé·es). Mais il y a aussi la loi Debré (1959)

# Conditions de la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat

Retour sur le stage national FSU des 12-13 novembre 2025  
Secteur Services publics, Alternatives et Écologie - [caspub@listes.fsu.fr](mailto:caspub@listes.fsu.fr)



qui, pour répondre aux besoins urgents liés à la massification scolaire, a légalisé l'école privée essentiellement confessionnelle (à 97 % catholique) et son financement. Cette loi n'a pas été remise en question depuis, les possibilités de financement ont été élargies et les quelques tentatives pour contrôler davantage le privé se sont heurtées à de très fortes résistances, comme à l'époque des débats autour du projet de loi Savary abandonné sous la pression des tenant·es de l'école « libre ». Il y a enfin, mais c'est plus insidieux, les politiques publiques des dernières décennies qui ont abouti à la création d'un « marché scolaire » dont le privé bénéficie d'autant plus qu'il est sur-doté.

## 2/ Témoignages de deux sections départementales : des réalités locales différentes qui produisent les mêmes effets de ségrégation scolaire et sociale

Si, en Loire Atlantique, l'enseignement privé est implanté non seulement dans les villes mais aussi dans la ruralité, où il peut constituer la seule offre scolaire, on constate comme à Paris que l'emprise du privé est importante, et gagne du terrain. Les mêmes dynamiques de ségrégation scolaire et sociale, dans lesquelles l'enseignement privé joue un rôle clé, sont à l'œuvre dans ces deux départements. Les IPS sont dramatiquement bas dans les établissements publics situés dans les quartiers ou les territoires populaires, et s'élèvent toujours plus dans les établissements privés. Le rôle des politiques publiques, plus ou moins favorables à l'enseignement privé, est déterminant pour contenir ou au contraire développer son emprise.

## 3/ Intervention de Gwénaële CALVÈS : nationaliser, oui, mais comment d'un point de vue juridique ?

G. CALVÈS (professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise dont les travaux de recherche portent sur les discriminations, la liberté d'expression et la laïcité) a d'abord présenté le cadre juridique dans lequel nous nous trouvons. La liberté de l'enseignement est une liberté de rang constitutionnel depuis 1977. Sauf à modifier la Constitution (ce qui n'est pas impossible), le législateur ne peut pas lui porter d'atteinte excessive. A l'heure actuelle, tout un chacun, ou presque, peut ouvrir une école et la gérer. L'État traite alors avec des personnes privées, françaises ou ressortissantes de l'UE, sous condition d'âge, de diplômes ou d'expériences professionnelles, et d'absence de condamnation pénale. La démarche est assez simple : cela relève du régime déclaratif. Sans réponse sous trois mois, l'école peut ouvrir. L'opposition doit être fondée sur les motifs suivants : menace de trouble à l'ordre public, protection de l'enfance-jeunesse, absence de garantie suffisante sur la sécurité des locaux et le projet d'établissement. Les méthodes pédagogiques sont libres, mais l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est contrôlée. En 2021, 200 fermetures d'écoles et établissements hors contrat (bien plus souvent contrôlés que ceux sous contrat) ont été prononcées.

La liberté d'enseignement est à distinguer de la prétendue « liberté de choix des familles », qui, quoiqu'en disent les promoteurs de l'enseignement privé, n'est pas constitutionnelle (ni d'ailleurs l'obligation de financer l'enseignement privé sous contrat contrairement à ce que certains auteurs écrivent). Tout cela

# Conditions de la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat

Retour sur le stage national FSU des 12-13 novembre 2025

Secteur Services publics, Alternatives et Écologie - [caspub@listes.fsu.fr](mailto:caspub@listes.fsu.fr)



relève des dispositions de la loi Debré, qui prévoit un financement à hauteur (minimale) de 75 % par de l'argent public : 8 milliards d'euros venant du budget de l'État (sans compter le programme « vie de l'élève »), auxquels s'ajoutent 2 à 3 milliards d'euros venant des collectivités. Ce flot d'argent public est-il une atteinte à la laïcité ? Non, selon G. CALVÈS car il n'est censé financer que des enseignements laïques. Par ailleurs, le principe de non-subventionnement des cultes n'a pas de valeur constitutionnelle.

Que faire donc ? Trois perspectives en matière de nationalisation ont été tracées par G. CALVÈS :

1. L'intégration est prévue dans la loi Debré : elle doit être demandée par l'établissement, les contractuel·les de droit public qui y travaillent basculent fonctionnaires et les biens mobiliers comme immobiliers sont cédés à la collectivité.
2. La nationalisation au sens d'appropriation des moyens de production est possible, mais à condition de verser une « juste et préalable indemnité », comme le prévoit la Constitution. Déposséder purement et simplement n'est pas possible (cf. article 17 de la Déclaration des droits de l'homme), car il n'y aurait pas « nécessité publique » qui l'exigerait.
3. Quant au retour au monopole, la Constitution ainsi que la CEDH reconnaissant la « liberté d'enseigner, le risque de l'échec est certain, sauf à entériner le maintien d'un enseignement privé hors contrat pour obtenir la nationalisation du seul enseignement privé sous contrat.

G. CALVÈS a par ailleurs indiqué que si la suppression des financements publics (ou leur

modulation comme plusieurs propositions - OZOULIAS, VANNIER, Cour des comptes - le préconisent) pouvait constituer un objectif, le seul arrêt du financement de l'enseignement privé sous contrat en ferait fuir les classes moyennes, sans empêcher l'entre-soi de la bourgeoisie qui a les moyens de se financer une école privée. Imposer alors la nationalisation d'une telle école de classe, devenue autonome financièrement, serait encore plus compliqué.

Dans l'immédiat, G. CALVÈS plaide pour des contrôles plus nombreux et plus approfondis, vérifiant le respect d'un certain nombre d'obligations :

- la laïcité des enseignements et l'application des programmes. La Cour des comptes, un rapport parlementaire et l'enquête Stanislas préconisent des contrôles portant sur tous les temps d'enseignement, ce qui n'est pas le cas actuellement précisément parce que si ce type de contrôle avait lieu, les sanctions seraient nombreuses ;
- le principe de non-discrimination religieuse à l'accès. Des établissements y dérogent actuellement sans être inquiétés ;
- la liberté de conscience des élèves comme des enseignant·es. Là encore, on constate sur le terrain de très nombreuses entorses, notamment par le biais de « contrats » maison que des établissements font signer aux familles. Ces contrats n'ont aucune forme de légalité et ne sont pas opposables.

Il serait également intéressant d'explorer la piste de la « fin du besoin scolaire reconnu », à démontrer sur un double plan : quantitatif et qualitatif.

## 4/ Table-ronde avec F. FÉDÉRINI et L. LECUYER : des inégalités socio-scolaires vitales pour le privé, entretenues par les politiques publiques

Frédérique FÉDÉRINI (docteure en sociologie spécialiste des politiques éducatives et ancienne cadre administrative dans l'Éducation nationale) a montré comment la fragmentation du système scolaire en trois secteurs (enseignement privé, enseignement public et en son sein, éducation prioritaire) entretient et creuse les inégalités sociales et scolaires. Ces inégalités sont vitales pour le privé car elles lui permettent de gagner des « parts du marché scolaire » organisé par les politiques éducatives. Celles-ci sur-dotent le privé sous couvert de « parité », et favorisent la compétition entre établissements y compris publics (même eux finissent par avoir une sorte de « caractère propre » développé via les projets d'établissements et les contrats d'objectifs). La « liberté de choix » des familles est le cache-sexe de la liberté de choix, par les établissements privés, de leurs élèves. Leur prétendu « caractère propre » religieux s'efface ainsi derrière d'autres promesses « commerciales », comme celle d'une prise en charge plus individualisée dans le cas d'établissements privés peu élitistes. Dans celui de l'enseignement privé élitiste en revanche, cette dimension religieuse est imposée à un public captif comme une forme de garantie supplémentaire de rigueur et d'exigence, dans le but d'atteindre l'excellence scolaire promise. Ce sont les élèves issus des milieux populaires qui sont les grands perdants : l'égalité des chances qui préside aux politiques publiques est en fait une sorte de nouveau « aide-toi et le ciel t'aidera » en forme d'élitisme républicain de bon aloi ; un masque derrière lequel ces politiques peuvent

perpétuer les inégalités jusqu'à un tel affaiblissement de l'État, que l'enseignement privé est autorisé à contester la loi, comme en témoigne la « lecture propre » des programmes d'enseignement (comprendre : leur contestation) par le SGEC (Secrétaire général de l'enseignement catholique), et à promouvoir, de concert avec les ministres de l'Éducation depuis Blanquer, des valeurs, au détriment des principes de la République. Pour F. Fédérini, il s'agit de dévoiler la connivence qui existe entre l'enseignement privé, celles et ceux qui font les politiques éducatives, et la bourgeoisie. Une priorité est de s'en prendre au privé élitiste. Soumettre l'enseignement privé à la carte scolaire est une piste pour y parvenir.

Lise LECUYER (doctorante au sein du Centre de Recherches sur les inégalités sociales de Sciences Po, qui travaille sur les liens entre transformations socio-résidentielles et dynamiques scolaires dans la métropole parisienne) a montré que l'existence d'une offre scolaire privée contribue à la gentrification de quartiers urbains, en permettant certains parents issus des classes moyennes supérieures de s'y installer, sans pour autant scolariser leurs enfants avec celles et ceux issus de familles populaires déjà présentes. Ces dernières peuvent aussi faire le choix du privé dans le but de les séparer des enfants issus de milieux encore plus précarisés. Ainsi, l'offre privée draine tous les groupes sociaux dans des proportions similaires, à l'exception des milieux les plus populaires. Si la ségrégation résidentielle est en partie responsable de la ségrégation scolaire dans le public (les possibilités de contournement de la carte scolaire accentuant ce phénomène), c'est donc principalement l'existence d'une offre privée qui empêche une plus grande mixité du public accueilli dans le collège public d'un quartier qui se gentrifie. L. Lecuyer a enfin montré que la sélectivité

# Conditions de la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat

Retour sur le stage national FSU des 12-13 novembre 2025  
Secteur Services publics, Alternatives et Écologie - [caspup@listes.fsu.fr](mailto:caspup@listes.fsu.fr)



résidentielle croissante va de pair avec le développement d'une offre privée de plus en plus importante et élitiste. Ce sont dans les espaces les plus socialement favorisés que le recours au privé est le plus massif. La bourgeoisie est donc la grande gagnante de cette ségrégation socio-scolaire. Le seul arrêt du financement du privé pourrait certes affaiblir l'offre privée, mais elle renforcerait la ségrégation sociale et scolaire entre établissements publics car la carte scolaire à laquelle seul le public est soumis recoupe en grande partie la ségrégation socio-résidentielle. Une piste pourrait donc être la prise en compte des secteurs scolaires dans une loi SRU beaucoup plus volontariste.

## 5/ Intervention du secteur fédéral *Situation des personnels, protection sociale (SDPPS) : comment nationaliser les personnels de l'enseignement privé sous contrat ?*

Actuellement dans le privé sous contrat, on a de l'ordre de 100 000 contractuel·les enseignant·es de droit public dans le second degré et 40 000 dans le premier. Ils et elles sont lauréat·es du CAFEP, ont le même niveau de qualification que les enseignant·es du public, passent un concours comparable – après avoir reçu un pré-accord collégial à la suite d'un entretien avec deux chefs d'établissement pour s'assurer de la recevabilité de leur projet d'enseigner dans le privé –, ont des missions de service public par délégation, ont une carrière comparable à celle des enseignant·es du public. Ils et elles pourraient être intégré·es sans difficulté statutaire en cas de nationalisation, à l'indice égal ou immédiatement supérieur.

Cependant, un tel plan de titularisation entraînerait des effets de bord à prendre en compte.

- Faudrait-il titulariser sur poste ces contractuel·les enseignant·es ou leur imposer une mobilité ? Quelle que soit la réponse apportée à cette question de la première affectation au moment de la titularisation, par la suite, leur mobilité leur serait garantie.
- Il y a aussi la question des pensions, avec un calcul basé sur deux régimes pouvant entraîner une dégradation des droits. Il faut donc réfléchir à des mesures correctives.
- Il y a enfin la question des carrières, et en particulier des promotions quand les personnels du privé nouvellement titularisés viendront s'intercaler. Faut-il « aspirer » tout le monde, ou distinguer les deux populations jusqu'à un certain stade ?

Cela vaut pour les contractuel·les enseignant·es de droit public, mais il y a aussi d'autres personnels liés au « caractère propre » : des encadrant·es ou enseignant·es chargé·es du catéchisme, dont toutes et tous ne sont pas des laïques ou des bénévoles. Qu'en fait-on ? Licenciement ? Maintien ? Intégration ? Avec le risque de généralisation des aumôneries notamment que comporte cette dernière option.

**Une réflexion sur tous ces sujets doit avoir lieu dans les syndicats nationaux pour irriguer les mandats fédéraux et proposer un projet fédérateur et mobilisateur pour les personnels du public comme du privé.**

# Conditions de la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat

Retour sur le stage national FSU des 12-13 novembre 2025  
Secteur Services publics, Alternatives et Écologie - [caspub@listes.fsu.fr](mailto:caspub@listes.fsu.fr)



## 6/ Quelques propositions de lectures

Le dossier du collectif pour l'école publique laïque dans le cadre des élections municipales :  
<https://fsu.fr/pour-lecole-publique-laïque/>

Les résultats complets de l'enquête du CNAL, rendue publique pendant le stage fédéral :  
<https://www.cnal.info/wordpress/wp-content/uploads/2025/1/1/Presentation-PowerPoint.pdf>

Deux articles sur les baisses de subventions octroyées à l'enseignement privé en Loire-Atlantique :

- <https://www.lefigaro.fr/nantes/loire-atlantique-tensions-entre-l-enseignement-catholique-et-le-departement-apres-la-suspension-d'une-subvention-pour-le-prive-20250311>
- <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/loire-atlantique/lenseignement-catholique-fache-contre-le-departement-2f413274-e3af-11ef-95b5-abc03fff97b2>

Stéphane Bonnery, « Favoriser l'école privée : 20 ans de politiques économiques », *La Pensée*, n° 419, 2024. Cet article a donné lieu à une interview sur le site de l'institut de recherches de la FSU :  
<https://institut.fsu.fr/stephane-bonnery-vingt-ans-de-faveurs-pour-lecole-privee/>

Fabienne Fédérini, *Enseignement privé catholique. Comment l'Etat brise l'école de la République* (Le Bord de l'eau, 2025). Cet ouvrage a donné lieu à une interview en trois parties dans le Café pédagogique des 8, 9 et 10 septembre 2025 :

- <https://www.cafepedagogique.net/2025/09/08/fabienne-federini-letat-privilegie-lenseignement-prive-au-detriment-de-lenseignement-public-de-trois-manieres/>
- <https://www.cafepedagogique.net/2025/09/09/fabienne-federini-letat-a-organise-les-conditions-de-liniquite-sociale-et-donc-de-linefficacite-scolaire-du-systeme-scolaire-francais-dans-son-ensemble/>

- <https://www.cafepedagogique.net/2025/09/10/fabienne-federini-aucune-activite-se-deroulant-aussein-des-etablissements-prives-ne-saurait-setsoustraire-au-droit-et-donc-au-controle-de-letat/>

Fabienne Fédérini a également publié une tribune en réponse aux déclarations du ministre de l'Education sur la scolarisation de ses enfants dans le privé, dans le Café pédagogique du 10 novembre 2025 :  
<https://www.cafepedagogique.net/2025/11/10/ce-que-le-aussi-bien-du-ministre-de-leducation-nationale-dit-de-sa-conception-de-lecole/>

Réponse du collectif Langevin Wallon aux « 10 [mauvaises] raisons pour cesser d'opposer école catholique et service public » développées sur LinkedIn par le nouveau secrétaire général de l'enseignement catholique :  
<https://blogs.mediapart.fr/clw/blog/151125/de-la-necessite-de-repondre-aux-dix-mauvaises-raisons-de-l-enseignement-catholique>

Lise Lécuyer, Marco Oberti, Quentin Ramond, « Carte scolaire et ségrégation. Quelle place pour la mixité sociale au collège ? », *La Vie des idées*, 2025. Cet article donne un aperçu des analyses de Lise Lécuyer, avec une comparaison entre Paris, Lyon et Marseille :  
<https://laviedesidees.fr/Carte-scolaire-et-segregation>

Pierre Merle, « Embourgeoisement des collèges privés et résultats PISA », *La Pensée*, n° 419, 2024. Cet article, puis l'ouvrage *L'Enseignement privé* (La Découverte, 2025), ont donné lieu à une interview en deux parties dans le Café pédagogique des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2025 :

- <https://www.cafepedagogique.net/2025/12/01/pierre-merle-sur-la-question-de-lenseignement-prive-il-existe-clairement-des-politiques-de-gauche-et-de-droite/>
- <https://www.cafepedagogique.net/2025/12/02/pierre-merle-la-responsabilite-des-politiques-publiques-est-centrale-dans-lembourgeoisement-du-prive/>